

## **A-N**

Société A Responsabilité Limitée  
Au capital de 3 000 Euros  
Siège social : 33 rue Charles PLASSE  
69 190 SAINT-FONS

### **DECISION DES ASSOCIES**

#### **Nomination des GERANTS**

#### **LES SOUSSIGNES**

- **Monsieur Tito TEP**, propriétaire de **153 parts**  
Né le 28 mai 1973, à DEUM CHAN CHBAR AMPOV (CAMBODGE)  
De nationalité française  
Demeurant 72 rue Mathieu DUSSURGEY  
69 190 SAINT-FONS
- **Madame Chanthy SOK épouse TEP**, propriétaire de **147 parts**  
Née le 19 juillet 1982, à KOMPONG CHEN TBAUNG (CAMBODGE)  
De nationalité cambodgienne  
Demeurant 72 rue Mathieu DUSSURGEY  
69 190 SAINT-FONS

**TOTAL**

**300 parts**

Les associés de la société " A-N"

#### **1°/ Nomment premier GERANT de la société :**

**Madame Chanthy SOK épouse TEP**, née le 19 juillet 1982 à KOMPONG CHEN TBAUNG (CAMBODGE) de nationalité cambodgienne, demeurant 72 rue Mathieu Dussurgey 69 190 SAINT FONS.

Qui déclare accepter lesdites fonctions ; il assurera ces fonctions à compter de ce jour. Il est nommé pour une durée indéterminée.

Le Gérant représentera la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les statuts aux décisions collectives des associés.

Le GERANT peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

C S T

T.T

3°/ Donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales au Centre de Formalités des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés résultant des décisions ci-dessus.

**2°/ Nomment second Gérant de la société**

**Monsieur Tito TEP**, né le 28 mai 1973 à DEUM CHAN CHBAR AMPOV (CAMBODGE), de nationalité française, demeurant 72 rue Mathieu DUSSURGEY

Qui déclare accepter lesdites fonctions ; il assurera ces fonctions à compter de ce jour. Il est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président représentera la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article 227-6 du Code de Commerce.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par l'article 17 des statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire, sauf pour les décisions prises par le Directeur Général qui relève de la seule responsabilité de ce dernier.

Fait à SAINT-FONS  
Le 22 novembre 2023

**Madame Chanthy SOK épouse TEP**  
(J'accepte les fonctions de Gérant)

J'accepte les fonctions de  
Gérant

**Monsieur Tito TEP**  
(J'accepte les fonctions de Gérant)

J'accepte les fonctions de Gérant